



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 24 mars 2017

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Gilles Melin, Adolé Ankrah¹, Marcus M'boudou, Denis Cerisy, Claudine Cordes, Touhami Mohamed, Jean-Charles Rouche, Monique Gendrier, Ange Balzano, Denise Poezevara, Michel Ligier, Serge Mercieca, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Nesrin Sarigul, Fanny Basseg, Jérémy Kawouk, Jean-Marc Bonvallet, Yves Liebmann, Nhu-Anh Desormeaux, Maryse Casella, Christian Mathieu

Absents représentés : 8

Virginie Laborderie à Gil Melin, Véronique Gauthier à Denis Cerisy, José Queiros à Touhami Mohamed, Thierry Mandon à Stéphane Raffalli, Annabelle Van Oppenraaij à Ange Balzano, Aurélie Monfils à Marcus M'Boudou, Elia Ktourza à Françoise Surrault, Patricia Delcroix à Nhu-Anh Desormeaux

Absents non représentés : 3

Catherine Boyer-Magnien, Laurent Stillen, Claude Stillen

¹ A quitté la séance à 20 h 29 et n'a ainsi pas pris part au vote à partir du point 8 inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

Installation de Madame Elia Ktourza, à la suite de la démission de Monsieur Birahima Traoré

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 février 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 février 2017.

2. **Délibération n°2017/080 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur Le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2017/006 à n°2017/054, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. **Délibération n°2017/081 : Modification de la composition des commissions municipales**

Ce point devait initialement être présenté en point 4 de l'ordre du jour mais il a été présenté en point 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Commission Développement économique / Commerce / Emploi / Formation
- Commission Environnement / Développement durable / Énergie
- Commission Urbanisme /Aménagement

PRECISE qu'est annexée à la présente délibération un récapitulatif de la composition des commissions municipales modifiée.

4. **Délibération n°2017/082 : Actualisation de la dénomination des Conseils de quartier**

Ce point devait initialement être présenté en point 5 de l'ordre du jour mais il a été présenté en point 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de supprimer l'expression Grand Stade de Rugby, au niveau du conseil de quartier Terres Saint Lazare- Bois de l'Epine Grand Stade de Rugby.

Il en résulte donc que les trois conseils de quartiers se dénomment de la façon suivante :

- quartier Bas de Ris
- quartier Plateau – Marché – Moulin à vent
- quartier Terres Saint Lazare – Bois de l'Epine

PRECISE que le périmètre et les modalités de fonctionnement restent inchangés.

5. **Délibération n°2017/083 : Election d'un-e- Adjoint-e- au Maire à la suite d'une démission**

Ce point devait initialement être présenté en point 3 de l'ordre du jour mais il a été présenté en point 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE que le-la nouvel-le- Adjoint-e- occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant à savoir le poste de 8^{ème} Adjoint.

**ÉLECTION DU –DE LA HUITIEME ADJOINT-E-
Premier tour de scrutin**

Considérant qu'est déclaré candidat: Monsieur Ange Balzano.

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	32
A DÉDUIRE : bulletins blancs	1
bulletins nuls :	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17
A obtenu Ange Balzano	31 voix

Monsieur Ange BALZANO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

6. **Délibération n°2017/084 : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 A à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » « les Docks de Ris » entre la Région Île-de-France, la Ville de Ris-Orangis, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et Grand Paris Aménagement**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 A à la convention relative à la réalisation du « nouveau quartier urbain » « les Docks de Ris » entre la Région Île-de-France, la Ville de Ris-Orangis, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et Grand Paris Aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 A à la convention relative à la réalisation du « nouveau quartier urbain » « les Docks de Ris » entre la Région Île-de-France, la Ville de Ris-Orangis, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et Grand Paris Aménagement ainsi que tout autre document subséquent.

7. **Délibération n°2017/085 : ZAC du Val de Ris : Dénomination de voiries sur le secteur gare**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de dénommer les voies nouvelles du secteur du CAES de la façon suivante :

- la traverse jardin, en référence au patrimoine végétal existant à proximité : **Allée de l'arbre à miel,**
- l'axe situé entre la malterie et le silo, dans la continuité du tissu viaire existant :

rue de Seine.

PRECISE que la localisation des différentes voies créées est reportée sur le plan annexé à la présente délibération.

8. **Délibération n°2017/086 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme permettant l'implantation d'un support métallique sur la façade de l'hôtel de ville à des fins de communication institutionnelle et événementielle en direction des usagers**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme permettant l'implantation d'un support métallique sur la façade de l'hôtel de ville à des fins de communication d'événementielle en direction des usagers.

9. **Délibération n°2017/087 : Commission Communale pour l'accessibilité – Elargissement à d'autres membres**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la nouvelle dénomination de la commission, qui devient Commission Communale pour l'Accessibilité – CcpA.

PREND ACTE des nouvelles missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

DESIGNE du fait des associations composant la commission en application de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Au titre des associations représentant les personnes âgées :
 - L'Association pour la Gestion et la Coordination des Clubs Rissois de Retraités et de Personnes Agées (A.G.C.R.P.A)
- Au titre des associations/organismes représentant le secteur économique :
 - l'AHC – les Cheminots,
 - la Clinique Pasteur,

DIT que la liste des membres sera fixée par arrêté du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. **Délibération n°2017/088 et n°2017/089 : Projet de construction pour l'extension de l'école maternelle du groupe scolaire Michel Ordener :**
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir
 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire

Délibération n°2017/088 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir du projet de construction pour l'extension de l'Ecole maternelle du groupe scolaire Michel-ORDENER, sise sur la parcelle BD 0086 rue Ordener

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de mise en place d'un bâtiment modulaire pour l'extension de l'Ecole

maternelle du Groupe scolaire Michel Ordener,

DECIDE d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à déposer la demande de permis de démolir relative à la mise en place d'un bâtiment de type modulaire, pour l'extension de l'Ecole maternelle du groupe scolaire Michel-Ordener, sise rue Ordener et cadastré sur la parcelle BD 0086 (plan de masse de l'état actuel et document cadastral annexés), et tout document y afférant.

Délibération n°2017/089 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire du projet de construction pour l'extension de l'Ecole maternelle du groupe scolaire Michel-ORDENER, sise sur la parcelle BD 0086 rue Ordener

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le projet de construction pour l'extension de l'Ecole maternelle du groupe scolaire Michel-ORDENER, sise sur la parcelle BD 0086 rue Ordener.

11. **Délibération n°2017/090 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces de l'avenant de transfert du marché 2016-25 relatif aux prestations de maintenance préventive et curative des systèmes de vidéo protection urbaine**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le transfert des droits et obligations du marché n°2016-25 relatif à la maintenance et préventive des systèmes de vidéo protection de la société SPIE IDF Nord-Ouest vers la société SPIE CityNetworks, dont le siège social est 1/3 place de la Berline Saint-Denis Cedex (93287).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant et subséquent.

12. **Délibération n°2017/091 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces de l'avenant au marché 2015-37 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité pour les équipements de la Commune de Ris-Orangis avec prestations de services associés**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2015-37 relatif à la fourniture et d'acheminement d'électricité pour les équipements de la commune avec prestations de services associés, à la société Electricité de France, en y insérant les dispositions suivantes :

« Les articles L 335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

« Les articles L 335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

Ces dispositions sont complétées par les Règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel.

Toute modification de ces Règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit au présent Marché.

L'article R335-4 du code de l'énergie prévoit que pour le calcul de l'obligation des fournisseurs, la consommation d'un client qui a par ailleurs contribué à la constitution d'une capacité d'effacement certifiée est majorée de la puissance effacée conformément aux Règles.

Le client s'engage à ce que l'intégralité de l'obligation générée par sa consommation au titre du Marché soit attachée au périmètre d'acteur obligé d'EDF et facturée selon les dispositions du présent article.

Les prix de fourniture de chaque site seront majorés du coût de la capacité en €/kWh selon la formule suivante et à compter du 1er janvier 2017 :

Coût capacité_{AnnéeN} (en c€/kWh) = $1/10^{ème}$ x **Coeffcapacité** x **PrixCapacité**_{AnnéeN} x **Coëffsécurité**_{AnnéeN}

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison.

Enchère : pour chaque année de livraison, EPEX SPOT réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

PrixCapacité_{AnnéeN} (en €/kW) : égal à la moyenne des prix de chaque dernière Enchère annuelle, organisée par EPEX pour l'année N, et comprise entre la date de signature du contrat et le premier jour de l'année N de livraison.

Toutefois, le **PrixCapacité**_{AnnéeN} sera égal au **Prix CRE** de l'année de livraison dans les cas suivants :

- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison n'interviennent pas la même année et qu'aucune Enchère n'a eu lieu entre ces deux dates
- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison interviennent la même année

Prix CRE : prix fixé par la CRE chaque année et égal à la moyenne des prix résultant des Enchères organisées par EPEX avant la livraison pour une année donnée.

1/10^{ème} : ratio permettant de passer d'une unité en €/MWh à c€/kWh.

Coëffsécurité_{AnnéeN} : **Coefficient de sécurité** fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année N. Il est égal à 0,93 pour l'année de livraison 2017. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celui en vigueur pour l'année N à la date de livraison.

Coeffcapacité (en kW/MWh) : correspond à l'obligation de capacité rapportée au volume global prévisionnel du Site, hors Coefficient de sécurité, suivant le tableau ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant et subséquent.

13 Délibération n°2017/092 : Approbation de l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie avec le SIPPEREC

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, à hauteur de 0,18 € par habitant valeur 2016 à actualiser.

14. Délibération n°2017/093 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la signature du marché de travaux de construction de deux terrains de football en gazon synthétique à Ris-Orangis (91130)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DÉLÉGATION au Maire, par dérogation à la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2014, pour signer le marché n°2017-11 relatif aux travaux de construction de deux terrains de football en gazon synthétique.

Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'Association mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2017.

20. Délibération n°2017/099 : Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'Association Quai des Voix

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'Association Quai des Voix - dont le siège social se situe 1 place Babel 91130 RIS-ORANGIS - une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2017.

21. Délibération n°2017/100 : Précisions sur la délibération relative aux indemnités d'élu-es du fait de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de remplacer au niveau de la délibération du 6 avril 2014 modifiée la référence à l'indice 1015 par l'expression *indice brut terminal de la fonction publique* et d'adapter les taux

Il en résulte donc la rédaction suivante :

FIXE les taux de la manière suivante à compter du 1^{er} avril 2017 :

- 95,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour l'indemnité versée au Maire pour l'exercice de ses fonctions
- 32,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité versée aux Adjoint-e-s et conseiller-ère spécial-e, ce taux étant ramené à 31,30 % en cas d'exercice des fonctions de conseiller-ère communautaire, et à 27,55 % en cas d'exercice des fonctions de conseiller-ère communautaire ayant la qualité de délégué-e- dans des organismes extérieurs pour le compte de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- 14,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillères municipales et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillères municipales et conseillers municipaux missionné-e-s

PRECISE qu'est annexé à la présente délibération un tableau conformément à l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales intégrant cette modification.

DIT que l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique est prise en compte à partir du 1^{er} février 2017

RAPPELLE que les présentes indemnités étant fondées sur l'indice brut terminal de la fonction

15. Délibération n°2017/094 : Octroi d'une subvention exceptionnelle au lycée François Truffaut de Bondoufle dans le cadre d'un séjour scolaire à Briançon et d'un séjour scolaire en Espagne

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au lycée François Truffaut sur la base de 100 € par enfant rissois scolarisés participant aux voyages, pour une dépense prévisionnelle de :

1 500 € pour les 15 Rissois-es participant au voyage en Espagne,
3 300€ pour les 33 Rissois-es participant au voyage à Briançon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

16. Délibération n°2017/095 : Autorisation pour une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne pour l'extension et l'aménagement du CELE Ordener

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la construction, l'extension et l'aménagement d'un accueil de loisirs (CELE Ordener).

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour l'octroi d'une subvention d'investissement au taux maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

17. Délibération n°2017/096 : Contrat de Ville 2015-2020 – Programmation 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'ensemble des projets de développement social déposés en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville, tels que décrits dans l'annexe à la présente délibération.

SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental de l'Essonne et de la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum pour cette programmation 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

18. Délibération n°2017/097 : Subvention exceptionnelle pour l'Association Amitié Judéo-Musulmane de France (AJMF)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'Association Amitié Judéo-Musulmane de France une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2017.

19. Délibération n°2017/098 : Subvention exceptionnelle pour l'Association Mieux Vivre

publique, elles seront automatiquement ajustées en raison des variations de cet indice.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 2014/067 du 6 avril 2014 modifiée restent inchangées, une version consolidée étant annexée à la présente délibération.

22. Délibération n°2017/101 : Ouverture d'une classe de Toute Petite Section

Le Conseil municipal accepte d'examiner ce point supplémentaire non inscrit à l'ordre du jour.

ADOPTE PAR 25 VOIX POUR
6 ABSTENTIONS

(M.Casella, J-M. Bonvallet, Y. Leibmann, P. Delcroix, N-A. Desormeaux, C.Mathieu)

DECIDE l'ouverture d'une classe de toute petite section de maternelle au sein de l'école Jacques-Derrida à la rentrée 2017.

PRECICE que les familles concernées seront sélectionnées par une commission ad hoc composée de représentant-e-s de la Ville de Ris-Orangis et de l'Education Nationale, au regard du niveau d'éveil de l'enfant, de la motivation des familles, de leur capacité à s'adapter aux horaires du dispositif et à s'investir dans la scolarité de leur enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



